

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE242

présenté par  
Mme Bonneton et Mme Allain

-----

### ARTICLE 7

I. – Après l’alinéa 22, insérer l’alinéa suivant :

« 13° Les organismes agréés mentionnés à l’article L. 265-1 du code de l’action sociale et des familles. ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insérer dans la listes des entreprises de l’économie sociale et solidaire bénéficiant de droit de l’agrément « entreprise solidaire d’utilité sociale » les organismes d’accueil communautaire et d’activités solidaires (OACAS).